

**2 GIC SAS**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 28 Allée des Coquelicots, 38460 CHAMAGNIEU**  
**849 992 839 RCS VIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 2 décembre,  
A 10 heures

Monsieur Guillaume ICARD,

Associé Unique de la société 2 GIC SAS,

Après avoir exposé qu'il conviendrait dans le cadre d'une restructuration du groupe d'étendre l'objet social aux activités de holding et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Guillaume ICARD, Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient celui d'une société holding animatrice et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

*" La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *L'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, l'administration, la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles immobilières ou non, ou commerciales, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, la prise de participation dans toutes sociétés quels que soient son objet et sa forme, la gestion desdites participations,*

- *L'animation et le management de l'ensemble des filiales de la société, notamment aux niveaux commercial, industriels, financiers, logistiques et informatique ainsi que la définition de la stratégie du groupe,*
- *Le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises, collectivités et autres organismes publics ou privés, quelle que soit leur activités, en matière de gestion, d'ingénierie financière et de ressources humaines ainsi que la formation du personnel desdites entreprises et plus généralement toute activité de formation professionnelle,*
- *Le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises, collectivités et autres organismes publics ou privés, quelle que soit leur activités, en matière d'étude, de conception, de planification, de coordination, d'information, de contrôle, d'expertise et de consulting en vue de faciliter l'exercice de leur activité,*
- *Toute activité d'intermédiaire et d'apporteur d'affaires,*
- *La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique  
Guillaume ICARD**

